

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 2 OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 2 octobre 2015

**PRESENTS** : Mesdames CADIC, FORGE. Messieurs BRUNET, COMIEN, de LA ROCHEFOUCAULD, ERRARD, LARCHEVEQUE, SKINAZI.

**ABSENTE EXCUSEE ET REPRÉSENTÉE** : Mme PAYSANT (a donné pouvoir à M. ERRARD)

**ABSENTE** : Mme PHILIPPE

**SECRETARE DE SEANCE** : M. LARCHEVEQUE

**DATE DE CONVOCATION** : 26/09/2015

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Décision modificative au budget eau ;
- Désignation d'un (e) remplaçant(e) au CCAS et représentant (e) suppléant(e) au PNR suite à la démission de Mme BUFFET ;
- Rentrée scolaire à l'école du Grand Saule et Nouveaux Accueils Périscolaires (NAP) ;
- Etude des devis d'élagage ;
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une remarque a été faite au point 3 du compte-rendu de la précédente réunion qui leur a été transmis par mail. Ainsi la dernière phrase « La commune s'engagera en échange à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » est reformulée de la façon suivante : « La commune s'engagera en échange comme elle le fait déjà à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ». Les membres du conseil approuvent cette remarque. Le compte-rendu modifié sera de nouveau transmis par mail aux membres du conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants:

- « Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ». Les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout de ce point.
- Adhésion à « l'Association des Amis du Vexin Français ».

Les membres du conseil donnent leur accord.

M. LARCHEVEQUE est désigné secrétaire de séance.

**1. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Haute- Isle est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune de Haute-Isle contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune/communauté de communes/communauté d'agglomération/syndicat,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## 2. Adhésion à « l'Association des Amis du Vexin Français »

Monsieur le Maire propose d'adhérer pour l'année 2016 à l'Association des Amis du Vexin Français.

Cette association travaille à la préservation du patrimoine bâti et paysager vexinois qu'elle s'emploie à faire connaître. Elle peut apporter son aide à la commune quant à la préservation de l'église notamment. L'adhésion était de 50.00 e en 2015. Ce montant peut être révisé pour l'année 2016.

Les membres du conseil après avoir délibéré décident d'adhérer pour l'année 2016 à l'Association des Amis du Vexin français

Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## 3. Décision modificative au budget eau :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de rembourser les administrés suite à une erreur sur un taux de taxe de l'ABSN un virement de crédits est indispensable. Il propose de virer 6 000.00 € de l'article 615 (réparation et entretien) à l'article 673 (annulation sur titres (exercices antérieurs)).

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents cette décision modificative au budget eau.

Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

#### **4. Désignation d'un (e) remplaçant(e) au CCAS et représentant e) suppléant(e) au PNR suite à la démission de Mme BUFFET :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme BUFFET de son mandat de conseillère municipale et de membre du conseil d'administration du CCAS.

Suite à cette démission, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer une personne pour la remplacer au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes désireuses de remplacer Mme BUFFET. Mme PAYSANT fait savoir par M. ERRARD, a qui elle a donné pouvoir, qu'elle se porte volontaire pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents Mme PAYSANT membre du conseil d'administration du C.C.A.S. en remplacement de Mme BUFFET démissionnaire.

Concernant le PNR où Mme BUFFET était déléguée suppléante il faut là aussi procéder à l'élection de sa/son remplaçant(e).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin suite à la démission de Mme BUFFET conseillère municipale ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection d'un délégué suppléant ;

Considérant la candidature de M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD en tant que délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection du délégué suppléant.

Compte tenu du résultat du vote soit :

- M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD : 9 voix

- Blanc ou nul : 0

Compte tenu du résultat du vote, est proclamé délégué suppléant car ayant obtenu la majorité des voix : Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD, conseiller municipal.

La délibération sera transmise au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français

#### **5. Rentrée scolaire à l'école du Grand Saule et Nouveaux Accueils Périscolaires (NAP) :**

Monsieur le Maire propose que Mme PAYSANT, déléguée au SIGEL, étant absente le point concernant la rentrée scolaire et les NAP soit abordé à la séance suivante. Toutefois il tient tout de même à préciser que la rentrée s'est globalement bien passée. Il faut déplorer cependant que deux enfants (frère et sœur) de maternelle ont été rapidement déscolarisés suite à un désaccord avec le corps enseignant. L'enseignement se fait pour le moment à domicile en attendant un arrangement éventuel entre les deux parties.

#### **6. Etude des devis d'élagage :**

Lors de la dernière réunion de conseil le devis de l'entreprise Baillargeat avait été présenté pour l'élagage des arbres du terrain de pétanque. Celui-ci s'élevait à 1 950.00 € HT.

Les membres du conseil avaient demandé qu'une autre entreprise soit consultée.

Monsieur le Maire présente donc le devis de M. INNEMER dont le montant s'élève à 1 041.66 € HT.

Ce devis proposant un montant inférieur pour la même prestation, les membres du conseil décident de faire appel à l'entreprise de M. INNEMER pour l'élagage des arbres.

Monsieur le Maire propose que l'arbre se trouvant sur le parking soit remplacé car il est en train de mourir. Il est nécessaire de chiffrer les travaux que cela représente (location d'une mini pelle notamment) et l'emplacement le mieux adapté.

## 7. Questions diverses :

### 7.1 Remplacement des compteurs d'eau :

Monsieur le Maire fait part au conseil que, dans le cadre des futurs travaux concernant le remplacement des compteurs d'eau, il a rencontré M. BENAIS assistant en maîtrise d'ouvrage.

Ce dernier propose de faire un état des lieux des changements à effectuer (différents selon la configuration d'implantation des compteurs).

Il pourra ensuite établir un cahier des charges et gèrera la procédure d'appel d'offres.

Cela permettra à la commune d'évaluer les coûts, d'effectuer les demandes de subventions ainsi que les démarches pour recourir à un emprunt.

M. BENAIS présentera sa prestation et son montant en mairie le jeudi 8 octobre à 9h00 et Monsieur le Maire invitent les membres du conseil à cette réunion.

### 7.2 Eglise :

Environ 600 visiteurs ont visité l'église lors des journées du patrimoine des 19 et 20 septembre.

Des dons ont été recueillis pour un montant de 167.90 € et 15 lots de 5 cartes postales vendus (montant : 150.00 €)

Les membres du conseil estiment qu'une association pour la sauvegarde de l'église devrait être créée. Elle permettrait de recevoir plus facilement des dons pour la restauration et les divers travaux.

Monsieur le Maire charge Mme FORGE de se renseigner sur les modalités de création d'une telle association et sur ses statuts.

Monsieur le Maire informe qu'à cause des personnes qui grimpent le long de l'église et s'agrippent aux grilles protégeant les vitraux celles-ci se désolidarisent des parois. Il est urgent de remédier à ces détériorations et les receler. Des barrières de sécurité ont été disposées interdisant l'accès aux vitraux. Les travaux ne peuvent être faits sans être guidés par la DRAC.

Monsieur le Maire en a informé Mme AYMARD, Conservateur des monuments historiques et M. OLIVEREAUX, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art mais n'a à ce jour aucune réponse.

### 7.3 Repas des anciens :

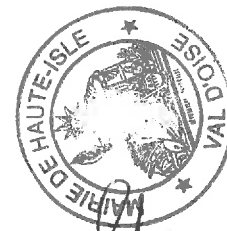
Le repas des anciens se déroulera le 22 octobre. Selon le vote du conseil d'administration du CCAS, les membres du CCAS et du conseil municipal doivent désormais payer leur part. La confirmation de présence (accompagnée du règlement de 35.00 € pour cette année) est à donner à la secrétaire de mairie avant le 15 octobre.

### 7.4 Futur site internet de la mairie:

L'élaboration du site internet de la commune avance. Désormais une page « Site en construction » accueille les visiteurs. On y trouve pour le moment les horaires d'ouverture de la mairie mais également un lien vers la page Facebook qui, il faut le préciser, rencontre un beau succès.

Le site devrait être opérationnel dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2145  
Haute-Isle, le 05/10/2015  
Établi par M. LARCHEVEQUE, Secrétaire de séance



Le Maire  
M. Laurent SKINAZI